

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2024

Date de convocation : 15/03/2024

Etaient présents : Philippe DANIEL, Daniel BILLIOTTE , Clément BECKER, Romain MANGEOT, Catherine MENGEL Pierre SIMONIN, Frédéric BORDY, Régine COLLE ,

Etaient excusés : Emilie STEFAN , Dominique ANTOINE (a donné pouvoir à Romain MANGEOT)

Secrétaire : Daniel BILLIOTTE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 JANVIER 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2024, n'appelle pas de remarque du conseil qui le valide à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION POUR L'ANNEE 2023 AINSI QUE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Vote du compte de gestion et du compte administratif à l'unanimité

Résultat CA

Investissement : -84 228.81 €

Fonctionnement : 260 986.22 €

Résultat global : 176 757.41 €

Affectation des résultats :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	260 986.22 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	33 428.81 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	227 557.41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	84 228.81 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **13.94 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25.42 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **14.92 %**
- cotisation foncière des entreprises : **17.09 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour 2024 :

- Association Achat fourniture du collège de Blainville 40 €
 - ADMR 120 €
 - Association des donneurs de sang de Blainville 70 €
 - Association des Sapeurs-Pompiers de Blainville 180 €
 - Comité départemental contre le cancer : 50 €
 - comité départemental de la Résistance 50 €
 - Croix-Rouge française : 50 €
 - Association majorette Les Libellules de Damelevières 150 €
 - Souvenir français : 50 €
 - UNSS Collège de Blainville : 90 €
 - association foncière de Vigneulles : 150 €
- Au compte 657362 : CCAS de Vigneulles : 4 000 €

BUDGET COMMUNE

Investissement : 242 058.81 €

Fonctionnement : 235 900.00 €

M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance la plus proche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

- AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION POUR L'ANNEE 2023 AINSI QUE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF - EAU VIGNEULLES

Vote du compte de gestion et du compte administratif à l'unanimité

Résultat CA

Investissement : 9 779.63 €

Fonctionnement : 15 937.85 €

Résultat global : 25 717.48 €

Affectation des résultats :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	15 937.85 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	15 937.85 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	9 779.63 €

BUDGET EAU

Investissement : 17 779.63 €

Fonctionnement : 58 237.85 €

DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle

- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE*

DESIGNATION D'UN REFERENT EMPLOI ET INSERTION

Le 1^{er} janvier 2024, pôle emploi est devenu France travail avec pour objectif d'atteindre le plein emploi. La transformation de ^pôle emploi en France travail doit permettre de renforcer le travail conjoint entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux. Les élus sont invités à désigner un référent communal « emploi et insertion » qui constituera l'interlocuteur de l'Etat de l'AMR54. Une animation territoriale de ces référents sera opérée, par arrondissement, avec pour objectif de mettre en relation les administrés de la commune, sans emploi, avec une entreprise ou une structure de formation.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Dominique ANTOINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Dominique ANTOINE référent « emploi et insertion ».